Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-700

Objet : Convention Salle Hubscher, Syndic ORPI SDC 26-28 Avenue du Général de Gaulle, le 17 novembre 2026

Le maire de la commune,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,
VU la délibération n°2025_03_31-15 du 31 mars 2025 portant modification des tarifs de location des salles communales,
VU le projet de convention de mise à disposition ci-joint avec ORPI SDC 26/28 Avenue du Général de Gaulle,
CONSIDERANT les besoins de locaux de ORPI SDC 26/28 Avenue du Général de Gaulle pour y tenir une assemblée générale de copropriété,

DECIDE

ACCORDER la mise à disposition de la Salle Catherine Hubscher le mardi 17 novembre 2026 de 18h00 à 20h00 au syndic de copropriété ORPI SDC 26/28 Avenue du Général de Gaulle, pour tenir l'assemblée générale de la copropriété, pour le montant de 300,00 euros.
SIGNER la convention jointe.
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le demandeur
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 9 novembre 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261109-2026-D-700-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 13/11/2026

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pontault Combault

Service vie associative et culturelle

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE COMMUNALE

Prise dans le cadre de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Entre

la Commune de Pontault-Combault,
dont le siège est situé 107 avenue de la République 77340 Pontault-Combault,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilles BORD**,
ci-après désignée « La Commune »,

d'une part,

Et

le Syndic de Copropriété ORPI,
103 Rue de Paris 77200 TORCY,
représenté par son Assistant de Copropriété, **Monsieur Richard FELIX**,
ci-après dénommé « l'emprunteur »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

La présente convention a pour objectif de définir les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une salle communale et des matériels et équipements communaux qui en dépendent.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune, au profit du Syndic de Copropriété ORPI, de :

la Salle Catherine Hubscher
107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault
le mardi 17 novembre 2026 de 18h00 à 20h00

pour la réservation suivante : Assemblée Générale Annuelle .

Les locaux sont mis exclusivement à la disposition de l'emprunteur qui s'interdit de céder cette convention. Le nombre maximum de personnes est fixé à 50.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales, qui lui a été transmis par mail et qui est affiché dans les salles.

2.1. L'emprunteur s'engage à limiter les émissions sonores pour les riverains immédiats de la structure.

2.2. L'emprunteur s'engage à veiller à ne laisser pénétrer dans les locaux que les membres ou personnes intéressés par ses activités.

2.3. L'emprunteur est responsable des agissements de ses membres et/ou utilisateurs pendant les temps d'occupation des locaux, de l'arrivée au départ de ceux-ci.

2.4. L'emprunteur s'engage à prévenir au plus tôt la commune en cas de non-utilisation de la salle mise à sa disposition par mail à vieassociativeetculturelle@pontault-combault.fr. En cas d'annulation 48 heures avant la date, l'emprunteur devra s'acquitter d'un montant de 30 % de la somme totale.

2.5. L'emprunteur s'engage à utiliser les locaux conformément à leur vocation, et à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé. L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la salle pour des évènements d'ordre privé (fête familiales, anniversaires…). Il répondra des dégradations ou des pertes qui pourraient intervenir pendant la jouissance des locaux, à moins qu'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute (cas de force majeure ou par le fait d'un tiers).

2.6. L'emprunteur s'engage à informer la commune de tout sinistre et des dégradations se produisant dans la salle.

2.7. L'emprunteur s'engage à laisser la salle propre et ordonnée à l'issue de la mise à disposition, et à ne pas sortir le mobilier de la salle.

2.8. L'emprunteur s'engage à ne pas reproduire des clés sans autorisation de la commune. Il s'oblige à remettre les clefs de la salle qu'il aura fermée, soit au service vie associative et culturelle sur les horaires d'ouverture, soit au gardien d'astreinte en dehors de ces horaires.

2.9. L'emprunteur s'engage à respecter les horaires de mise à disposition mentionnés à l'article 1.1. de la présente convention. En particulier, dans le cas d'une mise à disposition en soirée (terminant après 19h30), l'emprunteur s'engage à ce qu'aucun de ses membres ou utilisateurs ne gare de véhicule sur le parking de l'Hôtel de Ville (125 places). Il s'oblige à laisser le portail principal fermé.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1. La Commune met à disposition de l'emprunteur, la salle faisant l'objet de la convention, selon le planning mentionné à l'article 1.1. de la présente convention.

3.2. La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire (chaises, tables), dans la limite de 50 personnes assises, en raison de la capacité de la salle.

3.3. La Commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux véhicules stationnés sur le parking.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

4.1. La présente convention est conclue pour la durée prévue à l'article 1.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 La présente convention est consentie et acceptée moyennant le **versement d'un montant de 300,00 euros, payable à réception d'un avis de somme à payer au Service de Gestion Comptable de Chelles.**

Article 6 - ASSURANCES

6.1 L'emprunteur est averti que les locaux prêtés sont sous son entière responsabilité en cas de sinistre et qu'à cet effet il aura pris soin de souscrire préalablement à la location une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir de son fait ou de celui de ses invités tant aux tiers qu'aux biens mis à sa disposition.

6.2 L'attestation d'assurance devra être jointe à la présente convention.

Article 7- RÈGLEMENT DES LITIGES

7.1 En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente convention, les parties tenteront d'abord de le régler à l'amiable.

7.2 En cas d'échec de la médiation, les contentieux seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Pontault-Combault, le

Pour la Commune
de Pontault-Combault,
Le Maire

Gilles Bord

Pour l'emprunteur
Syndic de Copropriété ORPI
L'Assistant de Copropriété

Richard Felix